



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2015

Commune – 1 place de la  
Mairie 67820 WITTISHEIM

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Absents : /

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : /

Abstentions : /

Date de la convocation  
07 janvier 2015

Date d'affichage  
07 janvier 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
22 janvier 2015

Et publication du :  
22 janvier 2015

L'an deux mil quatorze, le premier décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Christophe KNOBLOCH.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion ;  
Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER (arrivé à 20h15), Philippe FAHRNER, Théo FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Geneviève GROSSHENY, Gaëlle HOUBRE, Delphine KNOBLOCH, Clothilde LOOS, Michèle LOUVEL, Aude ROMILLY, Edith SCHWAB, Francis SEYLLER, Yolande SEYLLER, Nicolas SIMLER, Saleem TALEB et Thierry WITWICKI.

Secrétaire de séance : Aude ROMILLY

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

### OBJET

#### 5. Finances

##### **c. Etablissement des tarifs de concession du cimetière**

Théo FAHRNER explique que la durée de concession a été fixée à 20 ans lors de la séance du conseil Municipal du 3 novembre 2014. L'éditeur du logiciel, avec texte à l'appui, a indiqué que les seules durées autorisées sont : 15 ans, 30 ans, 50 ans ou perpétuelle.

Par conséquent, pour les concessions de cimetière, il convient de revoir les tarifs comme suit :  
La durée des concessions était de 30 ans. Il est proposé de passer à 15 ans. Pour une concession d'une durée de 15 ans, le tarif sera le suivant :

- Tombe simple : 90 €
- Tombe double : 180 €
- Tombe triple (uniquement celles existantes) : 270 €

Justin FAHRNER rappelle que lors de la commission, il a été cité une commune qui pratique des tarifs sur 20 ans et il semble surprenant qu'une commune puisse appliquer une durée erronée. Théo FAHRNER répond qu'après avoir constaté que notre logiciel ne permettait pas une durée de 20 ans, il a pris l'attache de la Ville de Sélestat qui lui a confirmé cette information.

Accusé de réception en préfecture  
067-216705475-20150112-2015-01-12-5c-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2015  
Date de réception préfecture : 29/01/2015

Il dispose par ailleurs du texte de loi qui mentionne les durées réglementaires de concessions et 20 ans n'y figure pas.

Pour le columbarium, les tarifs restent inchangés :

- Concession de 15 ans : 960 € - plaque gravée comprise (renouvellement 900 €)
- Concession de 30 ans : 1860 € - plaque gravée comprise (renouvellement 1800 €)

L'accès au jardin du souvenir reste gratuit.

Les recettes seront réparties entre le CCAS et la Commune à raison d' 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de,

- Charger le Maire et les services administratifs, ainsi que le trésorier municipal d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à WITTISHEIM, le 22 janvier 2015

Le Maire,  
Christophe KNOBLOCH

Accusé de réception en préfecture  
067-216705475-20150112-2015-01-12-5c-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2015  
Date de réception préfecture : 29/01/2015